

Département des Finances  
locales

**Direction de la Tutelle financière**

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE **27 MARS 2024**

**Collège communal de BEAURAING**

**Place de Seurre 3-5**

**5570 BEAURAING**

**Votre contact :** SCHWANEN France, Attachée, ☎ : 081/32.73.59 - ✉ france.schwanen@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/schwa\_fra/03SPW27 – 2024-074654 – Ville de Beauraing – Délibération du 22 février 2024 –  
Redevance communale fixant la tarification des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Beauraing  
– Dès son entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 inclus

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX  
ET DE LA VILLE**

| Commune de Beauraing     |            |
|--------------------------|------------|
| Date d'entrée            | 29.03.2024 |
| Destinataire             | Taxes      |
| Copie pour information à | FIN        |
| Copie pour information à | UK         |
| Copie pour information à | SEC        |
| AES-7X-CC-Recet-regist   |            |
| Collège Echevinal        |            |
| Echéance                 |            |
| N° CDU                   | 1.8553     |
| Visa encodage            |            |

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 22 février 2024 reçue le 26 février 2024 par laquelle le conseil communal de BEAURAING établit, dès son entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 inclus, une redevance communale fixant la tarification des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Beauraing ;

Considérant que la décision du conseil communal de BEAURAING du 22 février 2024 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 22 février 2024 par laquelle le conseil communal de BEAURAING établit, dès son entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 inclus, une redevance communale fixant la tarification des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Beauraing **EST APPROUVEE.**

**Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

**Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au collège communal.  
Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 26 MAR, 2024

Christophe COLLIGNON